

**APPEL A CANDIDATURES**

**POUR LA MISE EN œuvre d’ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D’AUTONOMIE DES PERSONNES aGEES DE 60 ANS ET PLUS**

**conferenCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D’AUTONOMIE DES YVELINES**

**AUTORITE RESPONSABLE**

|  |
| --- |
| **Le Président du Conseil départemental des Yvelines**  **Agissant en tant que Président de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus**  **Conseil départemental des Yvelines**  2, place André Mignot  78000 Versailles  **Contact**  Alice MICHEL  Chargée de mission Conférence des financeurs  [amichel@yvelines.fr](mailto:amichel@yvelines.fr)  Tél : 01 39 07 81 95 |

Date de publication de l’appel à candidatures: janvier 2018

Date limite de dépôt des candidatures sur le portail dédié  : 28 février 2018

1. **CONTEXTE**

## 1.1 Démographie

L’augmentation continue de la proportion de personnes âgées confère aux séniors une place particulière au sein de la société. En effet, l’espérance de vie augmente et le nombre de personnes âgées va croissant.

Avec 1.4 million d’habitants au 1er janvier 2012, les Yvelines sont le 4e département le plus peuplé de la région Île-de-France et le 8e de France. La population âgée de 60 ans et plus s’y élève à près de 280 000 personnes (dont env. 97 500 ont 75 ans et plus), soit 19,8 % de la population totale.

Cette proportion s’accroît : depuis 2007, elle a progressé de + 2,3 points, soit le taux le plus élevé d’Île-de-France (+1,7 point), taux également supérieur à la moyenne nationale (+2,1 points).

Bien que les Yvelines reste l’un des départements dont la part des personnes âgées est la plus faible en Île-de-France (7e position), ce vieillissement plus rapide s’explique en partie par la faible croissance de la population départementale entre 2007 et 2012.

## 1.2 La prévention de la perte d’autonomie

Inscrite au volet « anticipation de la perte d’autonomie » de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, la Conférence des financeurs constitue une nouvelle instance au bénéfice de la coordination et du déploiement d’une politique de prévention de la perte d’autonomie à l’échelle du territoire départemental. Elle fédère les acteurs du secteur sur une stratégie commune de prévention afin de construire des réponses plus lisibles et cohérentes.

Dans le Département des Yvelines, cette conférence a été installée le 27 juin 2016 et s’est réunie à 6 reprises. L’instance est présidée par le Président du Conseil Départemental, le Directeur général de l’Agence régionale de santé d’Ile de France en assure la Vice-présidence. Au sein de cette conférence siègent des représentants des régimes de base d’assurance vieillesse et d’assurance maladie, de l’Agence nationale de l’habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des organismes régis par le code de la mutualité.

La conférence des financeurs gère une enveloppe financière, confiée par la Caisse Nationale de Solidarité de l’Autonomie (CNSA) qui assure un effet levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d’autonomie.

Le 24 avril 2017, les membres de la Conférence des financeurs votaient à l’unanimité le principe d’un appel à candidatures pour identifier et aider au financement de projets structurants permettant la mise en œuvre d’actions pluriannuelles de prévention.

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à candidature seront étudiés en cohérence avec les politiques des membres de la conférence. La déclinaison de ces politiques au sein de projet ou schéma est en cours d’élaboration pour certains membres de la conférence :

* Le schéma inter-départemental d’organisation sociale et medico-sociale 2018-2022 en préparation ;
* Le projet régional de santé en préparation 2018-2022 de l’ARS Ile de France, en préparation;
* Le plan régional sport santé bien-être 2017-2020, porté conjointement par la DRJSCS et l’ARS Ile de France ;
* Le programme d’actions collectives de prévention primaire sur les axes du Bien Vieillir et le parcours prévention de la plateforme en ingénierie de la prévention créé par les caisses de retraite de la sécurité sociale, Prévention Retraite Ile de France (PRIF) ;
* Les orientations prioritaires Agirc-Arrco en action sociale 2018-2022 ;
* Les orientations de la mutalité Française Ile-de-France en préparation ;
* Les orientations du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), en préparation.

Le programme coordonné de financement d’action de prévention défini par la conférence des financeurs des Yvelines en 2017, précise les orientations suivantes :

* Autonomie par le corps : développer les actions relatives au bien vieillir et à l’activité physique adaptée
  + Actions collectives de prévention en santé, comment bien vieillir
  + Actions collectives de prévention d’activité physique adaptée
* Autonomie par le lien social : maintenir le lien social en développant les actions de convivialité, en favorisant la mobilité
  + Favoriser des actions de convivialité
  + Favoriser la mobilité
  + Développer des actions intergénérationnelles
* Autonomie par la technique : promouvoir l’accès aux équipements et aides techniques, et favoriser les dispositifs innovants et le lien intergénérationnel
  + Favoriser l’adaptation de l’habitat en amont de la dépendance
  + Favoriser l’inclusion numérique
* Accompagnement des aidants : actions de soutien et d’accompagnement des aidants
  + Favoriser le lien social
  + Favoriser les actions de prévention santé

1. **OBJET DE L’APPEL A CANDIDATURES**

## 2.1 Objet

Mises en œuvre d’actions de prévention de la perte d’autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, en réponse aux orientations du programme coordonné, pour le compte de la « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie ».

## 2.2 Définition

Les actions de prévention collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, et leurs aidants visent à les informer, à les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d’éviter, de limiter, ou de retarder la perte d’autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les destinataires de ces actions.

Les actions de prévention ont été définies par le plan national de prévention de la perte d’autonomie[[1]](#footnote-1), pensé comme une boite à outils au service des opérateurs et membres de la conférence des financeurs.

Les actions devront permettre de développer une « prévention globale » entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes.

Elle devront s’inscrire dans les objectifs suivants :

* Informer sur les moyens et les dispositifs existants,
* Sensibiliser les concitoyens sur leur nécessaire responsabilité,
* Repérer au plus tôt les signes de fragilités des personnes âgées afin de mieux les accompagner en engageant des actions dès ce repérage,
* Etablir une logique graduée de prévention selon les 3 étapes qui la constitue :
  + Primaire : améliorer les grands déterminants de la santé et de l’autonomie,
  + Secondaire : prévenir les pertes d’autonomies évitables,
  + Tertiaire : éviter l’aggravation des situations d’incapacités,
* Modifier les comportements individuels.

1. **MODALITES DE L’APPEL A CANDIDATURE**

## 

## 3.1 Publication

L’avis d’appel à candidatures sera diffusé sur le site internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>) et sur le site de l’agence régionale de santé (ARS).

## 3.2 Modalités de dépôt ou de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra se connecter sur le portail des subventions du Conseil départemental des Yvelines (<https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/>) pour y remplir sa demande complète entre janvier 2018 et jusqu’au 28 février 2018.

Le dossier sera constitué de l’ensemble des pièces demandées sur le portail, à savoir :

* Le dossier de candidature.
* Copie des derniers statuts déposés et approuvés, datés et signés.
* Un relevé d’identité bancaire ou postal.
* Les bilan et compte de résultat approuvés, datés, tamponnés, signés, du dernier exercice clos.
* Le rapport d’activité de l’année précédente.
* Photocopie de récépissé de déclaration de l’association à la Préfecture, le cas échéant.
* Extraits de K-bis, le cas échéant,
* Fiche INSEE SIRET, le cas échéant.

## 3.3 Audition des porteurs

Les membres de la conférence des financeurs auditionneront certains porteurs d’actions.

## 3.4 Candidats eligibles

Les personnes morales de droit public, (communes, centres communaux d’action sociale, hopitaux…) les personnes morales de droit privé (association, entreprise,…) peuvent candidater à l’appel à projet.

## 3.5 Conditions d’éligibilité

Les porteurs de projets souhaitant renouveler des actions déjà financées en 2017 sont invités à se rapprocher de Mme Michel, chargée de mission prévention de la perte d’autonomie.

Les actions proposées doivent répondre aux orientations de la conférence des financeurs.

La sollicitation des fonds disponibles au titre de la conférence des financeurs pour des actions de prévention au sein des résidences autonomie, appelé « forfait autonomie » n’est pas incluse dans cet appel à candidature mais fera l’objet d’un travail concerté avec ces dernières.

3.6 Critères de sélection

Les objectifs de la prévention de la perte d’autonomie devront être au cœur de l’action.

L’action doit être structurée et s’inscrire dans une logique de parcours. Elle doit être pensée dans un continuum et devra inciter le bénéficiaire à modifier ses comportements à terme.

Les actions devront permettre le repérage de la population cible et l’intégration des populations les plus éloignées des actions de prévention.

Une attention privilégiée sera portée aux projets intégrant la connaissance du territoire, de ses acteurs et construits en partenariat.

Le territoire de mise en œuvre du projet devra obligatoirement être le département des Yvelines.

Une priorisation sera opérée sur les actions nouvelles et jugées innovantes.

La cohérence du coût de l’action sera étudiée.

Le cofinancement des actions est à privilégier. Il offre la garantie d’un projet répondant aux priorités des autres financeurs.

Pour les porteurs ayant déjà été financés, le bilan des précédentes actions aura été transmis au Département et permet une analyse de la pertinence de l’action.

Le financement d’ETP de personnel ne peut intervenir que dans le cas d’une création de poste et/ou le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique.

Pour les établissements sociaux et médico-sociaux, le projet devra obligatoirement être ouvert à d’autres personnes que les résidents.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département des Yvelines pour l’octroi de financement au titre de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des financeurs.

De plus, les financements ne doivent pas entrainer ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

3.7 Actions non éligibles

Des projets d’investissement lourd. Seul, le petit matériel nécessaire aux ateliers peut être financé.

Les aides à l’adaption de l’habitat (par définition qui est intégré au cadre bati)

Les actions réalisées uniquement pour les résidents d’EPHAD

Les actions individuelles de santé

Les actions destinées aux professionnels de l’aide à domicile (dont les actions de formation)

1. **PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE CONVENTIONNEMENT**

## 4.1 Modalités de conventionnement et de participation financière des projets retenus.

Pour les actions dont le montant est inférieur à 23 000 euros, un versement unique aura lieu après la notification d’accord du projet par la conférence des fiananceurs.

L’attribution de la participation financière sera formalisée par une convention, si le montant de la dépense est supérieur ou égale à 23 000 euros, entre le représentant de la Conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines, et l’organisme porteur de projet.

Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d’évaluation des actions.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation de la Conférences des financeurs est versée suite à la validation par les membres de la conférence.

## 4.2 Evaluation des projets

La conférence des financeurs et les services du Département procéderont à l’évaluation des projets retenus. Les porteurs d’action s’engagent à faire parvenir aux services du Département les bilans de leurs actions et à répondre aux compléments d’informations. Le tableau de synthèse transmis à la CNSA est joint en annexe.

La méthode d’évaluation doit permettre d’apprécier l’efficacité des actions de prévention de la perte d’autonomie. La méthode proposée par le porteur et les indicateurs retenus seront repris dans la convention de mise en œuvre.

La collecte des données permettant de suivre les indicateurs proposés doit être envisagée dés le début de l’action.

L’évaluation du résultat de l’action permet de répondre aux questions suivantes :

Avez-vous atteint les objectifs que vous vous étiez fixés ? Cette action a-t-elle suscité un intérêt ?

provoqué des changements sur la population concernée ? Le public a-t-il acquis de nouvelles

connaissances ? Le public visé a-t-il été atteint ?...

L’évaluation du processus de l’action :

Étiez-vous seul(e) dans la réflexion de ce projet ? Dans la mise en oeuvre de l’action ? Le calendrier a-t-il été respecté ? …

1. **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature comporte trois documents, une fiche par action, le budget de l’action et les éléments de bilan.

1. http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan\_national\_daction\_de\_prevention\_de\_la\_perte\_dautonomie.pdf [↑](#footnote-ref-1)